

Conseil Municipal
Séance du 16 novembre 2021

L'an deux mil vingt et un le seize novembre à dix neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Patrick CHENAIS, Maire de MUEL.

Etaient présents : CHENAIS Patrick, Maire, MORICE Anne-Marie, MEANCE Alain, BEDEL Pierrick, CARDINAL Françoise, adjoints, GUILLARD Frédéric, GILLET Isabelle, LE VAILLANT Nicolas, LEPRETRE Nathalie, LESEC Sylvie, GALOPIN Pierre, JOLIVET Jean-Philippe, TROCHU Pierre.

Etaient absents : ROSSELIN Elodie, BRIAND Claude.

Procuration de Madame ROSSELIN Elodie à Madame LEPRETRE Nathalie

Procuration de Monsieur BRIAND Claude à Monsieur TROCHU Pierre

Anne-Marie MORICE a été élue secrétaire de séance.

Date de convocation : 09 novembre 2021

Présents : 13 Votants : 15

N°2021 – 58

Thème :

Subventions

Objet :

**Participation
voyage scolaire**

Monsieur le Maire demande à Madame Anne-Marie MORICE, adjointe aux affaires scolaires, de présenter le projet de voyage scolaire de l'école.

Madame Anne-Marie MORICE informe le conseil que tous les enfants de l'école vont partir en voyage scolaire dans le Morbihan (bord de mer) au mois de juin 2022. Le coût du voyage avec le transport est de 20 844.55 €. La coopérative scolaire (OCCE) participe à hauteur de 6 000 €, l'Association des parents d'élèves à hauteur de 2 000 €, le reste est à la charge des familles. L'école souhaite une participation maximale des familles de 150 € (élèves du CE1 au CM2) et de 90 € (élèves de PS au CP). L'école demande une participation exceptionnelle de la commune pour financer ce voyage et faire en sorte que la participation des familles ne dépasse pas les sommes indiquées précédemment.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- décide de participer à hauteur de 3 500 € pour financer une partie du voyage scolaire des enfants de l'école,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette participation.

N°2021 – 59

Thème : Finances locales

Objet :

**Participation pour
raccordement à
l'égout**

Monsieur le Maire demande au conseil de revoir la participation pour le financement de l'assainissement collectif. Monsieur le Maire rappelle que cette taxe est actuellement de 600 €.

Monsieur le Maire rappelle les textes et règlements de cette participation :

En application de l'article L.1331-7 du code de la santé publique (en vigueur au 1 juillet 2012).

1°) Institution de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC) pour les constructions nouvelles

Conformément à l'article L.1331-7 du Code de la Santé Publique qui lui en donne la possibilité, le conseil municipal décide d'instaurer, à la charge des propriétaires de constructions nouvelles soumises à l'obligation de raccordement, une participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC).

2°) Institution de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC) pour les constructions existantes lors de la mise en place du réseau

Conformément à l'article L.1331-7 du Code de la Santé Publique qui lui en donne la possibilité, le conseil municipal décide d'instaurer, à la charge des propriétaires de constructions existantes soumises à l'obligation de raccordement, une participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC).

Cette participation est non soumise à la TVA. Le recouvrement aura lieu par émission d'un titre de recette à l'encontre du propriétaire.

Au vu de cet exposé, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de fixer la PAC pour les constructions nouvelles et existantes se raccordant à l'assainissement collectif à compte du 1^{er} janvier 2022 ainsi :
Participation par logement : 1 200 €
- rappelle que le fait générateur de la PAC est le raccordement au réseau,
- dit que les recettes seront recouvrées comme en matière de contribution directe et inscrites au budget assainissement

N°2021 – 60

Thème : Fonction publique

Objet : **Avenant au contrat d'assurance des risques statutaires**

Monsieur le Maire rappelle que la commune adhère au contrat d'assurance des risques statutaires négocié par le Centre de Gestion d'Ille et Vilaine (CDG35). Le contrat de 4 ans prévoyait une clause de revoyure en fonction de l'évolution de la sinistralité. Celle-ci a augmenté significativement et l'assureur CNP demande une révision des taux ou des garanties pour maintenir un équilibre économique du contrat. Pour rappel le taux pour la commune était de 5.75 % de 1996 à 2019, le taux était passé à 5.20 € en 2020 suite au nouvel appel d'offre.

Au regard de l'augmentation de la sinistralité, le taux sera augmenté au 1^{er} janvier et passera à 5.72 %.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal (14 voix pour, 1 abstention)

- accepte le dont-acte au contrat CNRACL passé entre le CDG35 et la CNP qui prend en compte l'augmentation du taux qui passera à 5.72 % à partir du 1^{er} janvier 2022
- autorise Monsieur le Maire à signer le formulaire confirmant cette acceptation.

N°2021 – 61

Thème : Environnement

Objet : **Projet voie verte n° 6 : choix du scénario**

Monsieur le Maire rappelle au conseil les différents scénarii qui ont été proposés pour la réalisation de la voie verte n°6 qui relie Camaret à Vitré. Cette voie n°6 s'inscrit dans la volonté de Destination Brocéliande qui souhaite notamment développer le tourisme itinérant. Par délibération en date du 23 février la commune a signé une convention avec le département relative à la prise en charge financière des études d'avant-projet et projet.

3 propositions ont été faites par le Département

- scénario 4a : coût estimé : 267 380 €HT
- scénario 4b : coût estimé : 471 200 €HT
- scénario 4c : coût estimé : 740 550 €HT

Monsieur le Maire précise que ces travaux sont subventionnés à hauteur de 80 % par différents partenaires (Département, Région...).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- décide de retenir le scénario 4a pour un coût estimé à 267 380 €HT,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

N°2021 – 62

Thème : Commande publique

Objet : **Groupement de commande ouvrages d'assainissement et eaux pluviales**

Monsieur le Maire expose les modalités du groupement de commandes :

Dans le prolongement des réflexions engagées en matière de mutualisation entre la communauté de communes et les communes, il est proposé de lancer un groupement de commande portant sur la prestation de service suivante :

Vérification et maintenance des ouvrages d'assainissement eaux pluviales et eaux usées : Ces prestations concernent les vérifications et la maintenance des ouvrages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales, des débourbeurs séparateurs, ouvrages de régulations, les cuves de récupération d'eaux pluviales, réseaux d'assainissement (ce dernier comprend les prestations d'hydrocurage et passage

caméras). Le réseau d'assainissement comprend aussi les buses en traversée de route (buses publiques). **Les prestations énumérées ci-dessus ne sont pas incluses pour les communes en contrat de délégation de service public concernant l'exploitation de leur réseau d'assainissement eaux usées (ex : une station d'épuration et réseaux d'eaux usées gérés par un délégataire dans le cadre d'une délégation de service public) La commune peut se réserver la possibilité d'utiliser le contrat pour la vérification et la maintenance de son réseau d'eaux usées privé communal (ex : cas d'une salle polyvalente);**

Modalités envisagées :

□ Établissement d'une convention constitutive approuvée et signée par chacun des membres de ce groupement (CCSMM et chaque commune qui le souhaite) ; aucune adhésion n'est possible en cours d'exécution de l'accord-cadre.

Les communes souscrivent au groupement sans obligation de commande immédiate mais sous conditions de signature de la convention avant le lancement de l'accord-cadre et la transmission des éléments nécessaires au lancement de la consultation avant une date déterminée par le coordonnateur du groupement.

□ Désignation d'un coordonnateur chargé de procéder à l'organisation de l'opération (consultation, signature et notification de l'accord-cadre) ; La communauté de commune se propose d'être le coordonnateur et de prendre à sa charge les frais de procédures durant cette phase. Chaque commune ayant souscrit à la convention constitutive aura à sa charge l'exécution de l'accord-cadre afférent à ses propres besoins.

□ Accord-cadre à bon de commande : Le montant minimum de commande est fixé suivant les besoins de la communauté de communes afin d'assurer ce minimum. L'accord-cadre à bons de commande comportera également un montant maximum par membre. Chaque membre s'engage à respecter le montant maximum défini selon ses besoins.

□ Durée de la convention : elle est conclue pour une période allant de sa signature jusqu'à l'extinction des obligations contractuelles nées de l'exécution de l'accord-cadre passé par le groupement de commandes.

Vu la proposition de création d'un groupement de commandes pour lancer une consultation pour des prestations de vérification et maintenance des ouvrages d'assainissement eaux pluviales et eaux usées ;

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes présenté par la communauté de communes Saint-Méen/Montauban,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'approuver la constitution du groupement de commande pour lancer une consultation concernant des prestations de vérification et maintenance des ouvrages d'assainissement eaux pluviales et eaux usées ;
- d'adhérer au groupement de commandes de la communauté de communes Saint-Méen Montauban ;
- d'approuver les termes de la convention constitutive du dit groupement de commandes,
- de désigner la communauté de communes Saint-Méen Montauban en tant que coordonnateur du groupement,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la dite convention et les documents

se rapportant à ce dossier,

N°2021 – 63

Thème : Commande publique

Objet :

Groupement de commande balayage et nettoyage voirie

Monsieur le Maire expose les modalités du groupement de commandes :

Dans le prolongement des réflexions engagées en matière de mutualisation entre la communauté de communes et les communes, il est proposé de lancer un groupement de commande portant sur la prestation de service suivante :

Balayage et nettoyage de la voirie (voirie communale pour les Communes, voirie d'intérêt communautaire pour la Communauté de communes) et des abords de complexes communaux et communautaires. Les abords des complexes sont les suivants : parkings (des complexes communaux ou communautaires), Zones d'Activités des Communes, Zones d'Activités Economiques de la Communauté de communes.

Modalités envisagées :

▫ Établissement d'une convention constitutive approuvée et signée par chacun des membres de ce groupement (CCSMM et chaque commune qui le souhaite) ; aucune adhésion n'est possible en cours d'exécution de l'accord-cadre.

Les communes souscrivent au groupement sans obligation de commande immédiate mais sous conditions de signature de la convention avant le lancement de l'accord-cadre et la transmission des éléments nécessaires au lancement de la consultation avant une date déterminée par le coordonnateur du groupement.

▫ Désignation d'un coordonnateur chargé de procéder à l'organisation de l'opération (consultation, signature et notification de l'accord-cadre) ; La communauté de commune se propose d'être le coordonnateur et de prendre à sa charge les frais de procédures durant cette phase. Chaque commune ayant souscrit à la convention constitutive aura à sa charge l'exécution de l'accord-cadre afférent à ses propres besoins.

▫ Accord-cadre à bon de commande : Le montant minimum de commande est fixé suivant les besoins de la communauté de communes afin d'assurer ce minimum. L'accord-cadre à bons de commande comportera également un montant maximum par membre. Chaque membre s'engage à respecter le montant maximum défini selon ses besoins.

▫ Durée de la convention : elle est conclue pour une période allant de sa signature jusqu'à l'extinction des obligations contractuelles nées de l'exécution de l'accord-cadre passé par le groupement de commandes.

Vu la proposition de création d'un groupement de commandes pour lancer une consultation pour des prestations de balayage et de nettoyage de la voirie et des abords de complexes ;

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes présenté par la communauté de communes Saint-Méen/Montauban,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'approuver la constitution du groupement de commande pour lancer une consultation concernant des prestations de balayage et de nettoyage de la voirie et des abords de complexes ;
- d'adhérer au groupement de commandes de la communauté de communes Saint-Méen Montauban ;

- d'approuver les termes de la convention constitutive du dit groupement de commandes,
- de désigner la communauté de communes Saint-Méen Montauban en tant que coordonnateur du groupement,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la dite convention et les documents se rapportant à ce dossier,

N°2021 – 64

Thème : Décisions budgétaires

Objet : Décision modificative n° 4

Monsieur le Maire fait part au conseil qu'il est nécessaire d'effectuer une décision modificative (virement de crédits) sur le budget commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve la décision modificative suivante :

Budget commune – Décision modificative n ° 4

- DI compte 2313 opération 117 (salle de sport) : - 2 000 €
- DI compte 2183 opération 109 (mairie) : + 2 000 €

N°2021 – 65

Thème : Commande publique

Objet : Acquisition d'une auto laveuse

Monsieur le Maire fait part au conseil qu'il est nécessaire d'acquérir une nouvelle auto laveuse pour le nettoyage des salles de sport et de tennis. Monsieur le Maire présente le devis de la société ORAPI pour un montant de 5 277.79 €HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- décide d'acquérir une auto laveuse,
- accepte le devis de l'entreprise ORAPI pour un montant de 5 277.79 €HT,
- autorise Monsieur le Maire à signer le devis et toutes les pièces s'y rapportant.

Délibérations 2021 – 58 à 2021 – 65

CHENAIS Patrick		LEPRETRE Nathalie	
MORICE Anne-Marie		ROSSELIN Elodie	
MEANCE Alain		LESEC Sylvie	
BEDEL Pierrick		BRIAND Claude	
CARDINAL Françoise		GALOPIN Pierre	
GUILLARD Frédéric		JOLIVET Jean-Philippe	
GILLET Isabelle		TROCHU Pierre	
LE VAILLANT Nicolas			